



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-05

CONCOURS SOCIÉTAIRES

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu la demande de la Gaule Cruassienne dans le cadre d'un concours sociétaires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La pêche sera interdite au lac Sud et au lac Nord

Du Vendredi 3 Avril au Lundi 6 Avril 2026

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du demandeur.

ARTICLE 3 : Le service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CRUAS, le 8 Janvier 2026

Le Maire

Rachel COTTA

Pour le Maire et
par délégation,

Bernard
REYNAUD